

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Le conciliateur de justice doit trouver une solution amiable pour régler un différend entre 2 parties, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge.

Rôle

Le conciliateur de justice a pour mission le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis. Il est chargé d'instaurer un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent la meilleure solution à leur litige, qu'elles soient personnes physiques ou morales.

Compétences

Le conciliateur de justice peut intervenir pour des :

- . Problèmes de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen) ;
- . Différends entre propriétaires et locataires ou locataires entre eux ;
- . Différends relatifs à un contrat de travail ;
- . Litiges de la consommation ;
- . Impayés ;
- . Malfaçons de travaux ;

Incompétences

Le conciliateur de justice n'intervient pas pour des litiges :

- . D'état civil (qui sont soumis à une rectification administrative ou judiciaire) ;
- . De droit de la famille (pensions alimentaires, résidence des enfants, etc. qui sont de la compétence du juge aux affaires familiales ;
- . De conflits avec l'administration

En cas de besoin, vous pouvez contacter :

Madame Truffert Annick (tribunal de grande instance)

Tél. n° : 02.33.78.15.30

Mail : annick.trufer@conciliateurdejustice.fr

.